ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Tunisie

Question écrite n° 19698

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'assassinat, le 6 février 2013, de Maître Chokri Belaïd, avocat et homme politique, défenseur des droits de l'Homme. La Confédération nationale des avocats (CNA), mais aussi bien d'autres instances de défense des droits de l'Homme, expriment leur profonde préoccupation concernant la protection due aux personnalités, qui comme Maître Belaïd, étaient menacées de mort en raison de leur engagement dans le respect des valeurs démocratiques. Aussi il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement français peut intervenir auprès des autorités tunisiennes afin de faire toute la lumière sur cet acte odieux pour que les auteurs en soient sérieusement recherchés et poursuivis.

Texte de la réponse

La France a très vivement et immédiatement condamné l'assassinat de Chokri Belaid, dont la voix, dans la défense des droits de l'Homme, portait très au-delà de l'audience de son propre parti. Cet assassinat odieux a également été condamné par la totalité des femmes et des hommes politiques tunisiens. La France a appelé les autorités tunisiennes à tout mettre en oeuvre pour que les criminels soient arrêtés et traduits en justice. Des suspects ont déjà été appréhendés par la police tunisienne. Les investigations suivent leur cours. La France suit attentivement le déroulement de l'enquête. La France réitère aux autorités tunisiennes son plein soutien à la transition démocratique pour que soit réalisées les aspirations légitimes des Tunisiens à la sécurité, la démocratie et au respect des libertés fondamentales.

Données clés

Auteur : M. Alain Suguenot
Circonscription : Côte-d'Or (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19698
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Affaires étrangères
Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 février 2013, page 2002
Réponse publiée au JO le : 26 mars 2013, page 3271